

## ARRETE DU MAIRE

**2025-651**

**ARRETE  
DEROGATOIRE  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE NUIT  
CONCERNANT LES  
TRAVAUX DE  
L'AVENUE JEAN  
JAURES**

**DU 13.08.25  
AU 05.09.25**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté provisoire de restriction de circulation 2025-650,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 mai 2025, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la Société **COLAS IDF** sise, Route de Meulan 78520 LIMAY et ses sous-traitants, représentée par M. Franck SERKA (Tél : 06.61.00.35.20 – mail : franck.serka@colas.com), la société **AXIMUM** sise, rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par M. NADARAJAH Sutharaj (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : sutharaj.nadarajah@aximum.com), la société **AB MARQUAGE** sise, 23/25 rue Georges Politzer 78190 TRAPPES, représentée par M. Christophe BERJONNEAU (Tél : 06.17.70.35.72 – mail : christopheberjonneau@abmarquage.fr), d'entreprendre des travaux d'aménagement de la voirie de l'avenue Jean Jaurès (RD65), du mercredi 13 août 2025 au vendredi 5 septembre 2025, entre 20h00 et 07h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

L'arrêté 2025-651 autorise les sociétés COLAS IDF, AXIMUM et AB MARQUAGE à réaliser les travaux de nuit, **de 20h00 à 07h00**, dans la période comprise entre le mercredi 13 août 2025 et le vendredi 5 septembre 2025, pour des travaux d'aménagement de voirie de l'avenue Jean Jaurès (RD 65).

### **ARTICLE 2**

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**2025-651**

**ARRETE  
DEROGATOIRE  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE NUIT  
CONCERNANT LES  
TRAVAUX DE  
L'AVENUE JEAN  
JAURES**

**DU 13.08.25  
AU 05.09.25**

**ARTICLE 3**

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

**ARTICLE 4**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 29 juillet 2025.

Le Maire,  
  
**Sami DAMERGY**  
